

**CRITÉRIUM NATIONAL  
de VOILE LÉGÈRE « JEUNES »  
de la FCD  
les 24 et 25 août 2019 sur le lac de Serre-  
Ponçon (Hautes-Alpes)**

N° 0324/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Laurent BRILLANT, CTSN Voile - ☎ : 06.07.68.17.84 - ✉ : [laurent.brillant@wanadoo.fr](mailto:laurent.brillant@wanadoo.fr)

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

**NOTE D'ORGANISATION**

**Référence :**

- Règles d'Introduction à la Régate (RIR) et Règles de Courses à la Voile (RCV) de la FFVoile
- Règlement intérieur base nautique de Serre-Ponçon
- Règlement intérieur ports de plaisances publiques Serre-Ponçon

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Déroulement du séjour
- Annexes 2-1 à 2-3 : Autorisations parentales
- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 4 : Informations complémentaires



## 1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Dans le cadre du développement de la pratique de la voile sportive au sein de la Fédération des clubs de la d(FCD), un critérium national de voile légère pour les jeunes sportifs de moins de 18 ans de la FCD est organisé du samedi 24 au dimanche 25 août 2019 sur le lac de Serre-Ponçon (05).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue PACA-Corse avec le support du club du CSLG de Gap, section voile, qui fournira aux participants des catamarans Hobbie Cat 13 et 16, le matériel de voile et les infrastructures de la section. Le coût de location des catamarans est à la charge de la FCD.

Chaque club FCD disposant d'une section « voile légère » est autorisé à inscrire un équipage de deux jeunes de 12 à 18 ans (sans distinction fille ou garçon). Un accompagnateur adulte est autorisé pour chaque équipage de deux jeunes. Suivant le nombre d'inscriptions, un second équipage par club pourra être pris en charge depuis une liste complémentaire.

Cette compétition est soumise à la disponibilité de la base du lac de Serre-Ponçon. En cas d'aléas lié aux conditions de remplissage du lac à la date de la compétition, cette dernière pourrait être annulée.

### LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun compétiteur n'est admis à s'inscrire et à participer au critérium de voile s'il n'est pas en possession des licences de la FCD **et** de la FFV ainsi que du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile en compétition pour quelque raison que ce soit.

En cas de non présentation de celles-ci, la participation au championnat est refusée et ne donne droit à aucun remboursement des frais de déplacement et des droits de participation.

**Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".**

## 3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément aux règlements de la FFVoile cités en référence.

Ligue organisatrice	Club support
<b>Ligue PACA-Corse de la FCD</b> EMD - Quartier Bonaparte - BP 400 83007 DRAGUIGNAN Cedex ✓ <u>Président de la ligue PACA-Corse :</u> <b>Philippe HÉRY</b> ☎ : 06.35.12.68.37 - ✉ : <a href="mailto:hery.philip@gmail.com">hery.philip@gmail.com</a> ✓ <u>Secrétariat de la ligue PACA-Corse :</u> ☎ : 04.83.08.24.28 ✉ : <a href="mailto:liguepacacorse.fcd@gmail.com">liguepacacorse.fcd@gmail.com</a>	<b>CSLG GAP</b> Caserne Fontreyne - BP 103 05007 GAP Cedex ➤ <u>Président du club support :</u> <b>Bernard ADAM</b> ☎ : 06.81.04.27.27 ✉ : <a href="mailto:bernardadam05@orange.fr">bernardadam05@orange.fr</a>
<b>Conseiller technique sportif national Voile de la FCD (CTSN)</b>	<b>Conseiller technique sportif régional de la ligue organisatrice FCD</b>
<b>Laurent BRILLANT</b> ☎ : 06.07.68.17.84 ✉ : <a href="mailto:laurent.brillant@wanadoo.fr">laurent.brillant@wanadoo.fr</a>	<b>NÉANT</b>

## 4. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Le programme du séjour est détaillé en annexe 1.

## 5. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

### 5.1. Accueil

Les concurrents et les accompagnateurs peuvent arriver le 23 août à partir de 16h00 ou le 24 août à partir de 09h00.

**NOTA : Bien préciser lors d'inscription sur SYGEMA les jours et heures prévisibles d'arrivée ainsi que les moyens de ralliements).**

Une chaîne d'accueil sera mise en place dans une salle à la base nautique. A cette occasion, se feront :

- les formalités diverses,
- la prise en compte de l'hébergement,
- la vérification des licences FCD, cartes d'identité et certificats médicaux des compétiteurs autorisant la pratique de la voile en compétition,

### 5.2. Déplacement des compétiteurs

- ✓ Arrivée par voie routière :

**Accueil des concurrents à la Base nautique - Le Villard - 05230 PRUNIÈRES** (position GPS : N 44° 31' 35.137". E 6° 19' 56.121"), selon les horaires définis en annexe 1.

✓ Arrivée des concurrents en gare de GAP :

Les concurrents ont la possibilité d'arriver en gare de GAP. Un transport privé par ligne de bus assure les liaisons entre la gare et la Base nautique.

En cas de blocage en gare, contacter : - **Laurent BRILLANT - 06.07.68.17.84**

### 5.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales ou institutionnelles.

### 5.4. Hébergement et restauration

Le rassemblement des compétiteurs est regroupé dans un seul lieu : Base nautique de PRUNIÈRES.

La compétition aura lieu du samedi 24 à 13h00, au dimanche 25 août 2019 à 15h00 sur le lac de SERRE-PONÇON (05).

L'hébergement se fera sous tente pour les compétiteurs et pour les accompagnants. En fonction du nombre, certains accompagnants pourront être logés en chalet au camping voisin.

Le petit-déjeuner, les repas du samedi midi, du samedi soir et du dimanche midi sont pris en charge sur le lieu de la compétition.

**Les clubs n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.**

### 5.5. Sécurité des biens et des personnes

Si des instructions particulières devaient être imposées par le préfet, elles seront rendues obligatoires pour tous les participants à la compétition.

Chaque participant s'équipera en vêtements, protection solaire (chapeau, casquette, crème et lunettes de soleil) adaptés à la pratique des sports nautiques en montagne. Chaque participant apportera **un sac de couchage** pour passer la nuit sous la tente.

## 6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

### 6.1. Conditions de participations (catégories)

Un classement unique sera effectué durant la compétition sans distinction d'âge (classement commun équipages garçons, filles, mixtes).

### 6.2 Documents à présenter par les compétiteurs

Lors de la réunion préparatoire, les responsables d'équipes présenteront pour leurs compétiteurs :

- **les autorisations parentales** (annexes 2-1, 2-2 et 2-3),
- les licences de la FCD établies pour la saison en cours, avec photo, cachet du club, signature du titulaire
- le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile en compétition

### 6.3. Engagement et participation financière

Le nombre de participants est limité à 40 jeunes participants (20 équipages).

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
✓ 15 € par compétiteur « Jeunes » (- de 18 ans)	<ul style="list-style-type: none"><li>Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA <b>avant le 1<sup>er</sup> août 2019, terme de rigueur.</b></li><li>Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.</li></ul>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
✓ 0 € par accompagnateur « Jeunes » (1 accompagnant par club : 2 ou 4 jeunes) ✓ 0 € par chauffeur de car	<b>Les accompagnateurs « Jeunes » doivent obligatoirement être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture d'assurance.</b> Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de missions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
✓ 50 € par accompagnateur supplémentaire	<b><u>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.</u></b> Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Jeunes (- 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Accompagnateur « Jeunes »	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur supplémentaire non officiel	⇒ ✓ Accomp non officiel

**NOTA :** Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire)

### 6.4. Remboursement des frais de déplacement

La FCD ne procède à aucun remboursement.

### 6.5. Remboursement des frais de repas et d'hébergement en cours de déplacement

**Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.**

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Ces demandes particulières de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 24 septembre 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 4 - § 1).

**Cf. liens à télécharger en annexe.**

## **6.6. Participation des Jeunes de moins de 18 ans**

### **6.6.1. Autorisation parentale de participation**

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-1).

### **6.6.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage**

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-2).

### **6.6.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image**

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-3).

## **7. COMPTE RENDU**

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la CS, avec copie au A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

## **8. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE**

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

## **9. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME**

### **RAPPEL :**

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.**

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

**Pascal RAVEAU**  
**Directeur général**  
**de la Fédération des clubs de la défense**  
**ORIGINAL SIGNÉ**

**Destinataires (Via SYGEMA) : In fine**

**Destinataires (Via SYGEMA) :**

- **Président(e)s des clubs/FCD**
- **Présidents de ligues/FCD**
- **Conseillers techniques sportifs régionaux “Voile”/FCD** - courriel (*sous couvert des présidents de ligue*)

**Copies à (par courriel) :**

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller technique sportif national “Voile”/FCD**
- **Responsable du club support**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMME DU SÉJOUR**

**CRITÉRIUM NATIONAL de VOILE LÉGÈRE « JEUNES » de la FCD  
les 24 et 25 août 2019 sur le lac de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes)**

**Vendredi 23 août 2019**

- A partir de 16h00 : Accueil
- 19h30 : - Dîner

**Samedi 24 août 2019**

- A partir de 09h00 : Accueil
- 13h00 : Début de la compétition
- 18h30 : Fin de la 1<sup>ère</sup> journée
- 19h30 : - Dîner  
- Veillée

Les horaires sont susceptibles de modification en fonction des impératifs que pourraient avoir à subir les membres de l'organisation en fonction des conditions météorologiques et autres facteurs.

**Dimanche 25 août 2019**

- de 07h30 à 08h30 : Petit-déjeuner
- 9h30 : Début de la compétition
- 15h00 : Fin de la compétition
- 15h00 à 16h00 : Rangement
- 16h00 : Remise des prix
- A l'issue : Départ vers les destinations respectives de chaque groupe

Suivant les conditions météorologiques, les repas se feront sous la forme de pique-nique sur l'eau ou de repas chaud à quai.

## AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CRITÉRIUM NATIONAL de VOILE LÉGÈRE « JEUNES » de la FCD  
les 24 et 25 août 2019 sur le lac de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes)

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT  
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

**Enfant :**

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Mobile : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Bureau : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

**POUR LES MINEURS**

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : .....

Tuteur légal AUTORISE mon enfant : .....

Né (e) le : ..... à : .....

A participer à la compétition qui se déroulera à : .....

Du : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ Au : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) : .....

Mutuelle : .....

Fait à .....le .....

Signature du tuteur légal :  
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2-2

**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT  
NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE  
ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**CRITÉRIUM NATIONAL de VOILE LÉGÈRE « JEUNES » de la FCD  
les 24 et 25 août 2019 sur le lac de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT  
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : .....

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Fait à .....le .....

Signature du tuteur légal :  
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

**N.B : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.**

**AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE  
SUR LES MINEURS**

**CRITÉRIUM NATIONAL de VOILE LÉGÈRE « JEUNES » de la FCD  
les 24 et 25 août 2019 sur le lac de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT  
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : .....

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition  
et renonce à son droit à l'image.

Fait à .....le .....

Signature du tuteur légal :  
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

**ANNEXE 3**

**CLASSIFICATION DES LICENCIÉS  
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
  - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
  - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2<sup>ème</sup> référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental, et de leurs familles ;
  - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
  - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
  - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
  - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat, et de leurs familles ;
  - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
  - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

## ANNEXE 4

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

### 1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT EN COURS DE DÉPLACEMENT UNIQUEMENT SI DÉPLACEMENT A/R SUPÉRIEUR À 1.000 KMS**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2019/01/2bis\\_Annexe-Remboursement-frais-hebergement-repas-en-cours-de-deplacement-1000kms-aux-manifestations-sportives-FCD.doc](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2019/01/2bis_Annexe-Remboursement-frais-hebergement-repas-en-cours-de-deplacement-1000kms-aux-manifestations-sportives-FCD.doc)

### 2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

**Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16\\_Annexe-Penalites-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf)

### 3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6\\_Annexe-Assurances-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf)

### 4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)

### 5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8\\_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf)

## 6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)

## 7. **FORFAITS**

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9\\_Annexe-Forfait-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf)

## 8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## 9. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)

## **10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1<sup>er</sup> jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu’un lien éventuel vers le site de l’organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d’une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d’origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l’accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc…) destiné à paraître dans « A armes égales ».

## **11. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)